

Valence, le 22 avril 2002
8166/02 (Presse 109)

Signature de l'Accord d'Association Euro-Méditerranéen entre la Communauté européenne, ses Etats Membres et l'Algérie

En présence du Premier ministre espagnol, Mr. José María AZNAR, du Président algérien, Mr. Abdelaziz BOUTEFLIKA, et du Haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, Mr. Javier SOLANA, la Communauté européenne et ses États membres et la République algérienne démocratique et populaire ont signé un Accord d'association euro-méditerranéen au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à Valence le 22 avril 2002.

– ***Pour la Communauté européenne, l'accord a été signé par:***

Mr. Josep PIQUE I CAMPS Ministre espagnol des affaires étrangères, président
en exercice du Conseil

Mr. Christopher PATTEN Membre de la Commission européenne

et pour les **États membres**, par les ministres des affaires étrangères ou leurs représentants.

– ***Pour la République algérienne démocratique et populaire, l'accord a été signé par:***

Mr. Abdelaziz BELKHADEM Ministre des affaires étrangères

Dans les déclarations qu'ils ont faites à l'occasion de cette signature, le Premier ministre José María AZNAR, le Commissaire Chris PATTEN et le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA ont souligné que l'Accord d'association euro-méditerranéen allait introduire une nouvelle dimension dans leurs relations bilatérales en institutionnalisant une coopération plus étroite dans les domaines politique, économique et social. Cet accord imprimera un nouvel élan aux activités de coopération et il en élargira la portée et l'envergure.

Le Premier ministre José María AZNAR a souligné que l'accord était un témoignage important de la détermination de l'Algérie à mener son ambitieux programme de réformes économiques et sociales, que l'UE soutient. L'accord, qui aura pour effet de favoriser la transition économique et la modernisation de l'environnement institutionnel et réglementaire, sera clairement le signal positif pour les investisseurs internationaux, et notamment européens, qu'il existe des possibilités d'investissement direct en Algérie.

Le Premier ministre José María AZNAR et le Commissaire Chris PATTEN ont fait remarquer que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques constituait un élément essentiel de cet accord.

Les négociations entre l'Union européenne et l'Algérie en vue de la conclusion d'un accord d'association euro-méditerranéen ont été engagées en 1997 et conclues en 2001. L'accord a été paraphé le 19 décembre 2001 à Bruxelles. Il entrera en vigueur après sa ratification par le Parlement européen et les parlements des États membres ainsi que par l'Algérie. Il remplacera l'accord de coopération datant de 1976.

L'accord engagera les deux parties dans la poursuite de la libéralisation des échanges commerciaux bilatéraux de biens, de services et de capitaux. Il contribuera à faire en sorte que les entreprises et les consommateurs européens et algériens profitent des retombées d'une expansion des échanges et des investissements internationaux. L'accord est important, par ailleurs, dans la perspective de la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange. Désormais, la Communauté européenne et ses États membres ont conclu des accords d'association avec onze des douze pays du sud de la Méditerranée qui sont membres du processus de Barcelone.

À l'instar d'autres accords du même type, l'Accord euro-méditerranéen établit une association entre la Communauté européenne, ses États membres et l'Algérie dans le but de renforcer les liens existants et d'instaurer des relations durables, fondées sur la réciprocité, la solidarité, le partenariat et le co-développement. L'association vise à:

- mettre en place un cadre approprié pour le dialogue politique;
- promouvoir les échanges commerciaux et le développement de relations économiques et sociales harmonieuses, et réunir les conditions propices à la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux;
- faciliter les échanges entre personnes, notamment dans le contexte des procédures administratives;
- favoriser l'intégration des pays du Maghreb ainsi que l'intégration entre ces derniers et la Communauté et ses États membres;
- promouvoir la coopération économique, sociale, culturelle et financière.

L'accord, qui jette des bases solides pour poursuivre le développement des relations bilatérales, s'articule autour des grands axes suivants:

- le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, qui inspire la politique nationale et internationale des parties et constitue un élément essentiel de l'accord;
- l'instauration d'un dialogue régulier sur le plan politique et en matière de sécurité, y compris au niveau ministériel, afin d'accroître la compréhension mutuelle, d'instituer une coordination régulière sur des questions internationales d'intérêt commun, de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région et de promouvoir des initiatives communes;
- l'établissement d'une zone de libre-échange au cours d'une période transitoire ne dépassant pas douze années à compter de l'entrée en vigueur de l'accord;
- la fourniture de services et le droit d'établissement (conformément aux dispositions de l'Accord général sur le commerce des services – GATS);
- les mouvements de capitaux, les paiements, la concurrence et d'autres questions économiques;
- la coopération économique visant à soutenir l'Algérie dans ses efforts de développement socio-économique durable et à faciliter l'intégration économique dans le Maghreb. L'accord prévoit un dialogue régulier sur les questions économiques ainsi qu'une coopération dans les domaines suivants: coopération régionale, coopération scientifique et technologique, environnement, industrie, investissement, services financiers, rapprochement des législations, normalisation et évaluation de la conformité, agriculture et pêche, transports, sociétés de l'information et télécommunications, énergie et mines, tourisme et artisanat, coopération douanière, statistiques et protection des consommateurs;

- le dialogue et la coopération sur les questions sociales; la coopération concernant l'éducation et les affaires culturelles;
- la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures: développement des institutions et renforcement de l'État de droit, circulation des personnes, contrôle et prévention de l'immigration clandestine, coopération dans le domaine juridique et judiciaire, et lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux, le racisme et la xénophobie, la drogue et la toxicomanie ainsi que la corruption. En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, la coopération s'exercera dans le respect des conventions internationales et dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité y afférentes;
- la coopération financière en vue de contribuer à moderniser l'économie algérienne et de faciliter les réformes économiques ainsi que la création progressive d'une zone de libre-échange.

L'Accord d'association euro-méditerranéen institue un conseil d'association et un comité d'association. Le conseil d'association examine les questions qui se posent dans le cadre de l'accord ainsi que les autres questions bilatérales ou internationales d'intérêt commun. Le comité d'association est chargé de la gestion de l'accord. L'accord prévoit aussi la possibilité de faciliter la coopération et les contacts entre le Parlement européen et les institutions parlementaires de l'Algérie ainsi qu'entre le Comité économique et social de l'UE et l'institution homologue en Algérie.